



Malgré les revenus de transfert, l'Occitanie figure parmi les régions métropolitaines les plus pauvres

Les habitants d'Occitanie disposent de revenus déclarés parmi les plus faibles et les plus inégaux de France métropolitaine. Des dispositifs de compensation monétaire permettent de réduire ces écarts de revenu entre les plus riches et les plus pauvres, d'une part en diminuant les revenus par l'impôt et d'autre part en les augmentant par le versement de prestations sociales. Après ces compensations, les écarts de revenus sont réduits de 44 % en Occitanie, qui reste néanmoins l'une des régions les plus pauvres, avec la Corse, les Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marc Royer, Insee

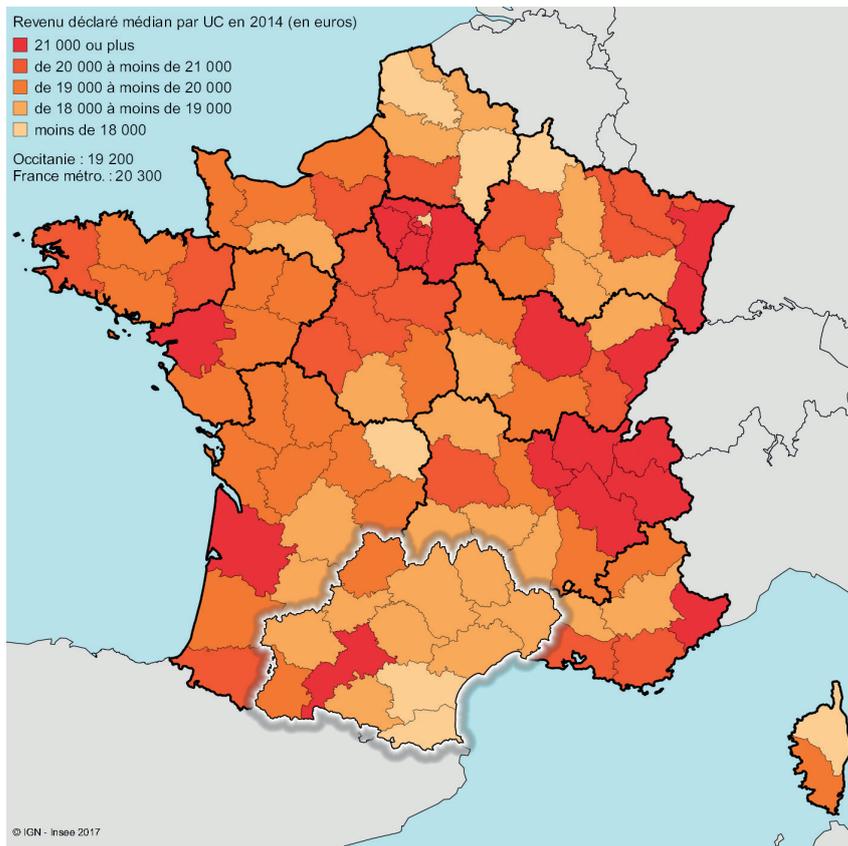
Avec un rapport de 5,7 entre le neuvième décile, revenu déclaré plancher des 10 % des ménages les plus riches et le premier décile, revenu déclaré plafond des 10 % les plus pauvres, les inégalités de revenus sont fortes entre les ménages en France métropolitaine (*source et définitions*). Des dispositifs de compensation permettent de réduire ces disparités. L'impôt direct d'une part contribue à réduire l'écart entre les hauts et les bas revenus, notamment du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu qui pèse davantage sur le revenu des ménages les plus aisés. Les transferts sociaux d'autre part (prestations familiales et logements, minima sociaux, allocations chômage, retraites et pensions) permettent de modifier la répartition initiale des revenus.

Des revenus déclarés parmi les plus faibles...

En Occitanie, la moitié des personnes vit dans un ménage disposant d'un revenu déclaré de moins de 19 200 euros par an et par unité de consommation¹ en 2014 (*définitions*). Ce revenu médian est inférieur de 1 000 euros à celui de la France métropolitaine (*figure 1*). Il place

1 Des revenus déclarés particulièrement faibles en Occitanie

Revenu déclaré médian par unité de consommation en France métropolitaine en 2014



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2014

2 Les revenus de transfert réduisent de près de 44 % les inégalités de revenus en Occitanie

Distribution des revenus et mesure de l'effet compensateur de l'impôt et des prestations sociales en France métropolitaine en 2014

	Revenu déclaré par UC* (euros)			Revenu disponible par UC* (euros)			Taux de pauvreté (%)	Rapport interdécile (D9/D1)		Réduction des inégalités (%)
	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)	Médiane	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)	Médiane		du revenu déclaré	du revenu disponible	
Hauts-de-France	5 520	35 786	18 416	10 041	33 208	18 812	18,3	6,5	3,3	49,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 976	40 862	20 094	9 886	36 973	19 893	17,5	6,8	3,7	45,3
Occitanie	6 082	37 572	19 192	10 054	35 069	19 457	17,2	6,2	3,5	43,5
Corse	6 040	38 608	18 836	9 485	35 002	18 927	20,3	6,4	3,7	42,3
Île-de-France	6 812	52 038	23 188	10 223	46 425	22 522	15,6	7,6	4,5	40,6
Grand Est	7 178	39 086	20 280	10 846	36 754	20 418	14,2	5,5	3,4	37,8
Normandie	7 478	36 370	19 690	11 070	34 011	19 900	13,6	4,9	3,1	36,8
Bourgogne-Franche-Comté	7 948	37 238	20 030	11 227	34 625	20 089	13,1	4,7	3,1	34,2
Centre-Val de Loire	7 934	37 234	20 268	11 249	34 836	20 338	12,9	4,7	3,1	34,0
Auvergne-Rhône-Alpes	7 984	41 016	20 890	11 292	38 302	20 944	12,7	5,1	3,4	34,0
Nouvelle-Aquitaine	7 806	37 282	19 806	11 033	35 039	19 992	13,6	4,8	3,2	33,5
Pays de la Loire	8 872	35 886	19 942	11 855	33 581	20 150	11,1	4,0	2,8	30,0
Bretagne	8 994	36 564	20 170	11 929	34 748	20 470	10,8	4,1	2,9	28,4
France métropolitaine	7 118	40 760	20 328	10 682	37 591	20 369	14,7	5,7	3,5	38,5

* UC : unité de consommation

Lecture : l'indicateur « réduction des inégalités » mesure l'écart en pourcentage entre les rapports interdéciles du revenu déclaré et du revenu disponible, soit la réduction des inégalités de revenus suite à l'effet compensateur des prestations sociales et des impôts.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2014

l'Occitanie parmi les régions où les revenus médians sont les plus bas, en troisième position juste derrière les Hauts-de-France et la Corse, alors que l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes sont à l'extrémité haute de l'échelle.

Dans la région, les inégalités en matière de revenus déclarés sont plus marquées qu'en moyenne en métropole : le rapport entre le neuvième décile et le premier décile s'élève à 6,2, contre 5,7 en France métropolitaine (figure 2). Ces disparités de revenus plus marquées en Occitanie puisent leur origine dans des revenus particulièrement bas chez ceux qui gagnent le moins. En effet, à moins de 6 100 euros par an, le revenu déclaré par unité de consommation des 10 % des personnes les plus modestes est inférieur de plus de 1 000 euros à celui de la

France métropolitaine. Seuls les plus pauvres des Hauts-de-France et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont un revenu déclaré encore plus faible.

...de même que les revenus disponibles, malgré les compensations monétaires

Les inégalités de revenus sont moins marquées après prélèvement de l'impôt direct et attribution des diverses prestations sociales. Ainsi, le rapport entre les revenus les plus élevés et les plus bas passe, dans la région, de 6,2 pour le revenu déclaré à 3,5 pour le revenu disponible, soit une réduction des inégalités de 43,5 %. En effet, du fait du versement des prestations sociales, le premier décile de revenu passe de 6 100 euros pour le revenu déclaré à 10 100 euros pour le revenu disponible et le

neuvième décile de 37 600 euros à 35 100 euros, sous l'effet notamment de l'impôt et de sa progressivité. L'Occitanie se place parmi les régions métropolitaines où la réduction des inégalités de revenus du fait des dispositifs de compensation monétaire est la plus forte (43,5 % contre 38,5 % en moyenne), en lien avec une forte proportion de personnes en difficulté sociale.

Néanmoins, malgré ces amortisseurs, le revenu disponible médian des ménages reste parmi les plus faibles. Avec un revenu disponible médian de 19 500 euros par an par unité de consommation, l'Occitanie reste la troisième région avec les plus faibles revenus, toujours après les Hauts-de-France et la Corse, l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes ayant toujours les plus forts revenus.

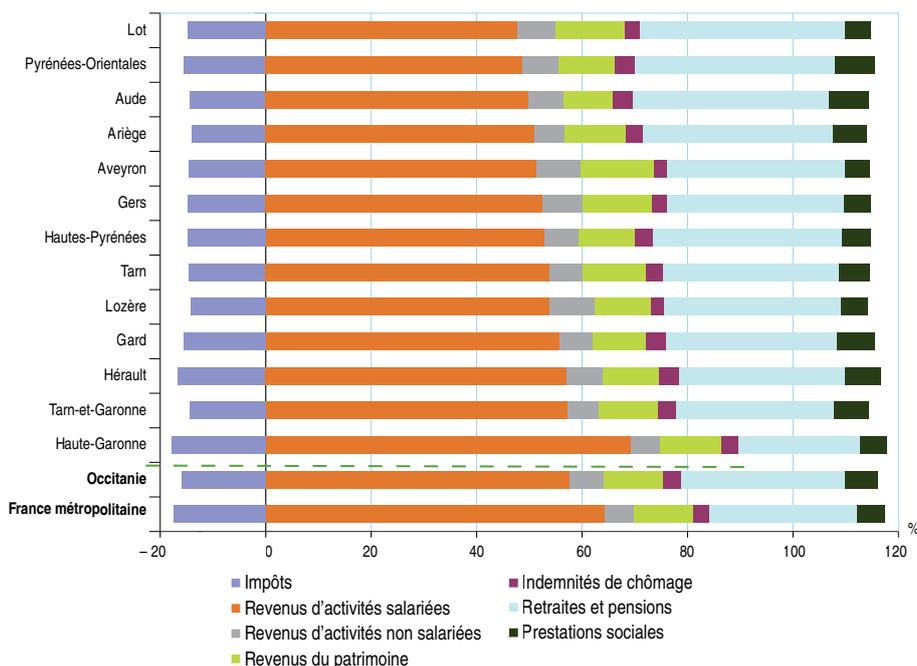
La pauvreté monétaire reste également élevée en Occitanie : avec un taux de 17,2 % en 2014, bien au-dessus du taux de France métropolitaine (14,7 %), la région est la quatrième la plus touchée (source et définitions).

Les transferts sociaux représentent plus de 40 % du revenu disponible

En Occitanie, les transferts sociaux (prestations sociales et revenus de remplacement) représentent 40,6 % du revenu disponible, contre 36,4 % en France métropolitaine (figure 3). C'est la part la plus élevée de toutes les régions, à quasi-égalité avec la Nouvelle-Aquitaine. La part restante du revenu disponible résulte des revenus d'activité (revenus salariaux et non salariaux) et du patrimoine, desquels sont déduits les impôts directs. La part des revenus d'activité est, en Occitanie, la plus basse de métropole (75,4 % contre 81,0 % en moyenne) avec celle de la Nouvelle-Aquitaine : la plus forte part des revenus non salariaux (6,5 % contre 5,7 % en métropole) ne suffit pas à compenser la faible part des revenus salariaux (57,7 % contre 64,2 % en métropole).

3 Une part des revenus d'activités salariées plus élevée en Haute-Garonne

Décomposition du revenu disponible selon l'origine du revenu en Occitanie en 2014



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2014

La part des impôts dans le revenu disponible s'en trouve relativement réduite (- 16,0 % contre - 17,4 % en métropole), relativement parce que d'autres éléments entrent en jeu dans cet indicateur comme les taux différents de l'imposition locale ou encore la composition des ménages.

Le rôle prégnant des prestations sociales

Le poids élevé des transferts sociaux dans le revenu disponible résulte en partie de l'importance des revenus de remplacement : la part des indemnités de chômage est élevée en lien avec le niveau du chômage régional, celle des pensions et retraites également du fait du poids relatif des personnes âgées dans la région (27 % de 60 ans ou plus contre 24 % en métropole). Mais, en Occitanie, les prestations sociales (familiales, logement et minima sociaux) représentent également une part plus importante des revenus disponibles, 6,1 % soit presque 1 point de plus qu'en France métropolitaine. Seuls les Hauts-de-France connaissent une contribution des prestations sociales dans les revenus disponibles supérieure (7,4 %). Parmi ces prestations, la part des minima sociaux dans le revenu disponible s'élève à 2,1 % en Occitanie contre 1,6 % en France métropolitaine, reflète en partie de la pauvreté rurale, et celle des prestations logement à 1,8 % contre 1,4 % en métropole. Ces dernières prestations sont particulièrement importantes dans les pôles urbains, notamment ceux de Toulouse et Montpellier, du fait de la présence marquée d'étudiants et de personnes seules.

Un effet compensateur élevé pour certaines familles

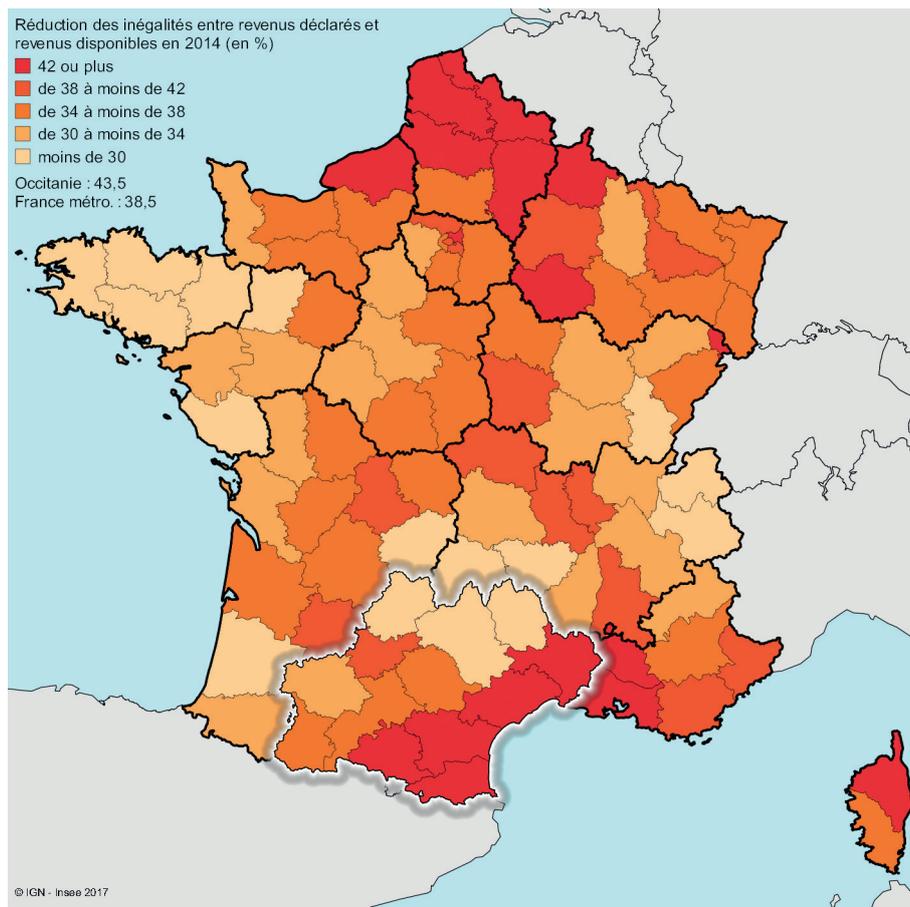
L'impact des dispositifs de compensation monétaire varie fortement selon la composition des ménages. Ces dispositifs conduisent à une réduction des inégalités entre les plus riches et les plus pauvres de 92 % pour une famille monoparentale avec deux enfants et de 15 % pour les couples sans enfants. Ces derniers qui disposent des revenus les plus élevés, pour les 10 % les plus pauvres comme pour les 10 % les plus aisés, sont ainsi peu impactés par les dispositifs de compensation monétaire. Paradoxalement, les hommes seuls bénéficient aussi d'une forte réduction des inégalités des revenus déclarés par rapport aux revenus disponibles (73 %), y compris par rapport aux femmes seules (44 %). Cela s'explique par l'extrême faiblesse des revenus plafonds déclarés des 10 % les plus pauvres, qui s'élèvent à 2 600 euros pour les hommes contre 5 900 euros pour les femmes.

Une réduction des inégalités monétaires plus forte sur le pourtour méditerranéen

À l'échelle des départements, les revenus déclarés sont très hétérogènes. Le pourtour méditerranéen concentre les revenus déclarés

4 Une forte réduction des inégalités de revenus pour les départements du littoral

Réduction des inégalités entre le revenu déclaré et le revenu disponible en France métropolitaine en 2014



Source : Insee-DGFIP-Onaf-Onav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2014

médians par unité de consommation les plus faibles (figure 1), conséquence des faibles niveaux des revenus, aussi bien pour les plus pauvres que pour les plus riches. C'est particulièrement vrai pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales avec des revenus médians de 17 300 et 17 600 euros (19 200 euros en Occitanie). Par ailleurs, le rapport interdécile varie presque du simple au double entre les départements : de 4,1 en Aveyron à 7,9 dans les Pyrénées-Orientales. Après compensations, ce rapport est dans une fourchette bien plus réduite, de 3,0 en Aveyron à 3,7 dans l'Hérault. C'est sans surprise dans les quatre départements littoraux que la réduction des inégalités est maximale (figure 4) : les Pyrénées-Orientales, l'Aude, le Gard et l'Hérault figurent parmi les départements métropolitains pour lesquels celle-ci est la plus forte. Malgré tout, le taux de pauvreté de chacun de ces départements est un des plus élevés de France métropolitaine, entre 20 % et 22 %.

À l'opposé, en Haute-Garonne, les revenus médians sont élevés, aussi bien pour les revenus déclarés (22 200 euros) que pour les revenus disponibles (20 000 euros). Le taux de pauvreté est alors le plus bas de la région (12,6 %), en deçà du taux métropolitain (14,7 %). Pour autant, dans ce département, la réduction des inégalités induite par les dispositifs de compensation (-37 %) n'est pas la plus basse.

Elle est minimale dans les départements les plus ruraux, Aveyron, Lozère, Lot et Gers, dans une fourchette de 27 à 30 %.

Le poids des transferts sociaux dans le revenu disponible est le plus élevé dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège, avec des valeurs comprises entre 45,6 et 49,3 %. Dans ces départements, la part des retraites, pensions et des indemnités chômage est élevée ainsi que celle des prestations sociales. Les revenus de transfert sont également importants dans le Lot (46,6 % du revenu disponible départemental), mais dans ce département à la population âgée, les retraites et pensions pèsent davantage que les prestations sociales et les indemnités de chômage.

À l'autre extrémité, la Haute-Garonne présente la part des revenus de transferts la plus faible de la région (31,5 % du revenu disponible), inférieure de 9 points au taux régional. Le poids des salaires et des revenus du patrimoine y est élevé, celui des pensions et retraites beaucoup plus faible, la métropole toulousaine jouant un rôle déterminant.

Les outils de compensation, qui visent à réduire les inégalités de revenus des ménages, reposent sur des dispositifs et des bases de calcul évolutifs. Les actions en cours et les réformes à venir pourraient modifier peu ou prou ces compensations, et peut-être à terme, les constats actuels. ■

Les EPCI tributaires de leur structure de population

Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ont en charge l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au bénéfice des quartiers prioritaires (QP) en situation de pauvreté au regard de leur environnement. Une typologie de ces territoires selon la composition du revenu disponible met en évidence quatre profils d'intercommunalités différents à l'échelle de la région Occitanie (figure 5).

Le premier profil regroupe des EPCI où les revenus salariaux constituent une part des revenus disponibles plus importante qu'ailleurs. On y trouve Toulouse Métropole et les intercommunalités voisines, Rodez Agglomération, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, toutes deux proches de Montpellier, ainsi que celle du Cœur de Lozère. Assez logiquement, la part des impôts est relativement importante dans ces territoires, alors que celle des prestations sociales y est faible.

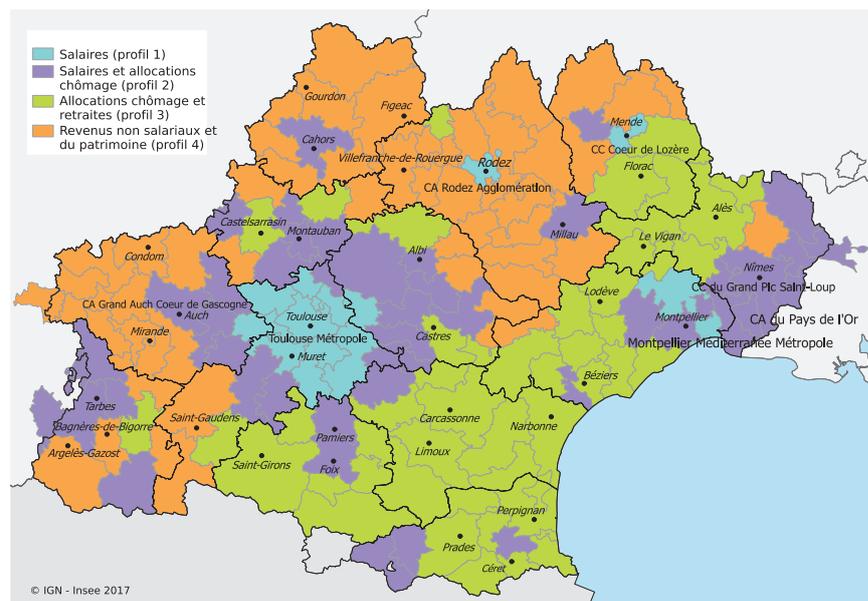
Le deuxième profil regroupe des territoires où les revenus salariaux sont aussi relativement importants, mais également les allocations chômage. On y trouve Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que les EPCI d'un grand périmètre allant du nord au sud du bord du Quercy jusqu'au sud Volvestre, et de l'ouest à l'est du Grand Auch Agglomération jusqu'aux portes de Castres. Les EPCI de villes moyennes comme Cahors, Tarbes, Nîmes pour les principales font partie de ce profil. Ce sont des territoires qui bénéficient de l'emploi de leurs villes-centres, et pour certaines de la proximité de pôles urbains de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le troisième profil d'EPCI se caractérise par un poids des allocations chômage ainsi que des retraites et pensions plus important qu'ailleurs. Il englobe des territoires au sud d'une ligne qui va de Saint-Girons au sud jusqu'au Mont-Lozère au nord-est de la région, notamment le pourtour et l'arrière-pays méditerranéens où les revenus se partagent entre pensions et retraites et allocations de chômage dans un contexte de forte pauvreté.

Enfin, le nord de la région et en partie l'extrême ouest, composés d'une ruralité différente de la précédente, constituent le quatrième profil. Il rassemble des territoires peu denses, à dominante agricole, à la population généralement plus âgée. Les revenus y sont composés pour beaucoup de revenus non salariaux et de revenus du patrimoine, et la part des retraites et pensions y est forte.

5 Quatre profils d'EPCI

Typologie des EPCI d'Occitanie en 2014 selon l'importance relative des différentes composantes du revenu disponible



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Chnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2014

Source et Définitions

Le Fichier localisé social et fiscal (**Filosofi**) est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des Finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Le champ couvert est celui des ménages fiscaux ordinaires ; il exclut les personnes vivant en institutions et sans domicile.

Revenu fiscal (ou revenu déclaré) : il est constitué des ressources mentionnées sur la déclaration de revenus.

Revenu disponible : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les **revenus d'activité** (salariee et non salariee), **de remplacement** (retraites, pensions et rentes, indemnités de chômage et de maladie), **du patrimoine** (dont en particulier les revenus financiers, les revenus fonciers et accessoires) et les **prestations sociales** reçues (prestations familiales et logements, minima sociaux). Du total de ces ressources, **quatre impôts directs** sont déduits : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Niveau de vie : revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Le nombre d'UC est calculé selon l'échelle d'équivalence suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Médiane du revenu disponible par UC (niveau de vie médian) : valeur qui partage les personnes en deux groupes égaux, la moitié des personnes résidant dans un ménage qui dispose d'un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié d'un revenu par UC supérieur.

Déciles de niveau de vie : valeurs seuils qui, lorsque l'on ordonne la population par niveau de vie croissant, la partitionnent en 10 sous-populations de taille égale.

Rapport interdécile (D9/D1) : utilisé ici pour mesurer les inégalités de revenu déclaré et de revenu disponible en comparant le revenu plancher des 10 % les plus aisés au revenu plafond des 10 % les plus modestes.

Taux de pauvreté : proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (monétaire). Selon des conventions européennes, ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 008 euros mensuels ou 12 096 euros annuels pour une personne seule en France métropolitaine en 2014.

Insee Occitanie
36, rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 TOULOUSE Cedex 4

Directrice de la publication :
Caroline JAMET

Rédactrice en chef :
Michèle EVEN

Mise en page et impression :
Agence Elixir, Besançon

ISSN : 2492-1629 (version imprimée)
ISSN : 2493-4178 (version en ligne)

© Insee 2017

Pour en savoir plus

- « Transferts sociaux versés aux ménages : des effets différenciés selon les territoires », *Insee Focus* n° 97, novembre 2017
- « Filosofi, une nouvelle loupe pour examiner les revenus », *Insee Analyses Midi-Pyrénées* n° 18, juin 2015
- « Forte pauvreté rurale et urbaine en Languedoc-Roussillon », *Insee Analyses Languedoc-Roussillon* n° 11, juin 2015

